

Définitions et méthodologie

Les pays

La création des **pays** relève de la politique nationale d'aménagement du territoire. Un pays est constitué de communes ou de groupements de communes. Il forme un territoire de projet caractérisé par " une cohésion géographique, économique, culturelle et sociale à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi ". Le périmètre du pays est arrêté par le Préfet de région.

Le **pays** est un outil d'aménagement du territoire. Il a pour mission de concevoir un projet commun formalisé sous forme de charte. Il doit organiser les solidarités, entre le rural et l'urbain, entre les secteurs à potentiel de développement et ceux qui sont fragilisés, entre les générations en veillant au développement durable. Pour chaque pays, les communes ou communautés de communes qui le composent, organisent librement un conseil de développement qui doit refléter les milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs.

Les limites du pays doivent respecter le périmètre des communautés de communes ou d'agglomération.

Les distances domicile-travail

Les distances domicile-travail mesurent les déplacements parcourus par les actifs ayant un emploi pour rejoindre leur commune de lieu de travail depuis leur commune de résidence.

Les **distances** routières et les **temps** de trajet entre communes ont été calculés à l'aide d'un distancier fourni par l'Institut National de La Recherche Agronomique (INRA). Ce **distancier** utilise les données de recensement 2006 et 1999 ainsi que les données de structures routières 2005.

De fait, la distance domicile-travail calculée est nulle pour ceux qui travaillent dans la commune où ils résident. Ensuite, changer de commune ne signifie pas nécessairement parcourir une longue distance : les deux communes pouvant être très proches, voire limitrophes. Enfin, les relations distances - temps ainsi établies de façon conventionnelle n'ont qu'une valeur indicative. Elles permettent cependant de préciser la diversité des situations selon les types d'espaces.

Seuls les **déplacements inférieurs à 250 kilomètres** ont été pris en compte dans le calcul des distances routières et des temps de trajet en vue de refléter au mieux les comportements quotidiens.

Au sens du recensement, les **actifs ayant un emploi** comprennent les personnes qui déclarent être dans une des situations suivantes :

- exercer une profession (salariée ou non), même à temps partiel ;
- aider un membre de leur famille dans son travail (même sans rémunération)
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur tout en exerçant une activité réduite ;
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi.

Le concept de population active a évolué entre 1999 et 2006 : toute comparaison directe entre ces deux validités est donc fortement déconseillée.

Les **emplois au lieu de travail localisent les actifs occupés selon leur lieu de travail**. Ils se distinguent donc des actifs occupés au lieu de résidence : une personne active ayant un emploi peut travailler dans une commune A et habiter dans une commune B.

Les migrations résidentielles

Les **migrations résidentielles** désignent les changements de commune de résidence. Dans le bulletin de recensement, elle sont mesurées par la question : " Où habitez vous il y a 5 ans ? ". Le recensement ne saisit donc pas les migrations intermédiaires : une personne qui habite une même commune recensée à 5 ans d'intervalle peut avoir changé de commune de résidence entre-temps.

De la même façon, les enfants de moins de 5 ans ne peuvent être nés à la date de référence de la résidence antérieure. Ils ne sont donc pas inclus dans la population susceptible d'avoir migré. **L'analyse des migrations résidentielles porte donc uniquement sur la population âgée de 5 ans ou plus.**

Jusqu'au recensement de 1999, les migrations résidentielles mesuraient les mouvements de personnes entre deux recensements, c'est-à-dire sur des intervalles d'environ 7 à 9 ans. Les migrations intermédiaires n'étaient pas prises en compte. Enfin, les enfants ayant un domicile antérieur inconnu étaient répartis selon le lieu de résidence antérieure de la mère, du père ou de la personne de référence du ménage.